



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Questions – réponses concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt

DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi

Composante « Accès à un service durable d'approvisionnement en eau potable »

Procédure : NDICI/2022/43161/03

Questions reçues entre le 19 mai et le 17 juin 2022

Question 1.

Le coût de l'évaluation finale du projet peut-il être inclus dans le budget du projet ?

Réponse 1.

L'Union européenne prévoit pour ses programmes de grande envergure, tel que le programme « DUKINGIRE IBIDUKIKIJE - Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi », des évaluations à mi-parcours et/ou finales de l'ensemble du programme. À priori, il ne serait donc pas nécessaire de prévoir un budget spécifique dédié à une évaluation finale dans le cadre des propositions de projet. Cependant, si les règles/ procédures spécifiques à la (aux) organisation(s) porteuse(s) du projet recommandent/ prévoient d'inclure une évaluation finale spécifique du projet, celle-ci peut être incluse dans le budget de l'action proposée.

Question 2.

La Proposition de projet à soumettre couvre-t-elle sans restriction l'ensemble de la population des 12 communes de la zone d'intervention, c'est-à-dire sans restriction par exemple concernant les zones (ou collines) urbanisées ou en cours d'urbanisation ?

Réponse 2.

Comme précisé dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs de subvention et dans la note de cadrage (Annexe M), l'objectif spécifique de l'action est d'améliorer le service d'approvisionnement en eau potable des populations rurales. Les résultats escomptés de l'action précisent également que l'attention doit être portée sur les services d'approvisionnement en eau en milieu rural.

Or, la différenciation entre zones urbanisées, en cours d'urbanisation, péri-urbaines et rurales peut parfois être complexe. Les propositions de projet cibleront de manière prioritaire et majoritaire les zones non desservies par un réseau d'adduction en eau géré par la REGIDESO. Les zones qui, à court-moyen terme, pourraient être desservies par la REGIDESO ne devraient pas non plus être ciblées de manière prioritaire.



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Des exceptions ponctuelles pourraient être acceptées si la situation d'accès à l'eau et/ou à l'assainissement sont particulièrement précaires et justifiées. L'analyse de ces exceptions ne pourra être faite que pendant la phase d'évaluation et de négociation (pour la proposition de projet qui sera présélectionnée).

Question 3.

Est-ce que l'organisation demandeur peut utiliser son propre format de budget ?

Réponse 3.

Non. Cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt qui permettra l'attribution directe d'une subvention est une procédure en gestion directe lancée par l'administration contractante. Les documents à utiliser pour la soumission d'une proposition de projet sont donc les modèles fournis dans les Annexes A, B, C, D, E, F, H et L de la présente procédure.

Si la proposition de projet qui sera présélectionnée a été soumise par une organisation *pillar-assessed*, la typologie de contrat qui sera signée est une Convention de contribution fondée sur le modèle de Convention de contribution et non un contrat type de subvention.

L'organisation *pillar-assessed* aurait pu utiliser ses propres formats de description de l'action, budget, etc. (conformément aux indications fournies par les différents accords bilatéraux entre l'UE et les organisations *pillar-assessed* – ex. le FAFA pour les Nations Unies) dans le cadre d'une modalité de mise en œuvre du type « gestion indirecte avec une organisation internationale/ *pillar-assessed* ».

Question 4.

Est-ce que le budget soumis à l'UE peut être en US Dollar et non pas en Euros ?

Réponse 4.

Non. Voir réponse à la question n°3 ci-dessus.